



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023 / 45

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 23
Absents excusés : 4
Procurations : 04
Absents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 00
Abstentions : 00

Séance du 13/04/2023

L'an deux mil vingt trois, le treize avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

Etaient présents :

M. ADAM Pascal, Mme ANSART Mélanie, M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DEHON Ingrid, Mme DENIS Séverine, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, Mme JABEL LAFOU Samia, M. LIENARD Matthieu, Mme MANNINO Stéphanie, M. NOISETTE Patrick, Mme PAWLAK Corinne, M. ROLI Jordan, Mme ROUSSEL Stéphanie, M. SAHLI Sadreddine, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLOT Geoffrey

Procuration(s) :

M. DEVALLEZ Jean-Pierre donne pouvoir à M. ADAM Pascal, M. WALLERAND Jérémy donne pouvoir à M. WALLOT Geoffrey, Mme DELAIRE Emeline donne pouvoir à M. GOLINVAL Philippe, Mme DEMORTIER Léa donne pouvoir à Mme ANSART Mélanie

Etai(ent) excusé(s) :

Mme DELAIRE Emeline, Mme DEMORTIER Léa, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, M. WALLERAND Jérémy

A été nommé comme secrétaire de séance : M. WALLOT Geoffrey

Date de convocation
06 avril 2023

OBJET : Proposition de transfert de compétence à Valenciennes Métropole "usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail - dit ENT - pour les écoles communales du 1er degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole"

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Aujourd'hui, chaque parent et chaque enfant utilisent un outil spécifique appelé ENT (Espace Numérique de Travail) dédié, sécurisé et simple pour accéder à distance à son environnement scolaire (informations éducatives et de suivi, résultats scolaires, outils et ressources pédagogiques, messagerie avec les enseignants, ...). Cet outil permet de garder le lien entre les familles et les équipes pédagogiques et a été mis en œuvre par l'Education Nationale en lien avec les collectivités territoriales.

Ce même outil permet également de faciliter les passerelles de l'élémentaire au collège, puis au lycée avec le même outil, et il s'est par ailleurs fortement développé pendant la période de crise sanitaire et de confinements répétitifs que nous avons vécus, pour en faire désormais un outil indispensable à la bonne scolarité des enfants du territoire. Cela concerne pour l'année scolaire 2022-2023, 119 écoles et 17 391 élèves de la maternelle à l'élémentaire.

Ainsi, afin que les communes du territoire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole puissent toujours bénéficier de cet outil au 1^{er} Septembre prochain, la CAVM a délibéré en Conseil communautaire le 29 Mars 2023 proposant aux communes membres de lui transférer la compétence « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1er degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole ».

Ce transfert de compétence est subordonné à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée posées par l'article L. 5211-5 du même code. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de la CAVM ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté.

.../...

Acte rendu exécutoire
après télétransmission
en Préfecture le :

18 AVR. 2023

Affiche le :

18 AVR. 2023

Le Maire,

Philippe GOLINVAL



Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 059-215901604-20230413-13042023DELIB19-DE



Les conseils municipaux des communes du territoire de la CAVM sont donc amenés à se prononcer dans les 3 mois de la notification de la délibération de Valenciennes Métropole.

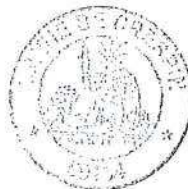
Dans la continuité de ce transfert, Valenciennes Métropole, délibérera, avant le 1^{er} septembre 2023, afin d'adhérer au Syndicat mixte 59/62.

Après délibération,
à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix)
le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de limiter la compétence Usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif, exclusivement au périmètre de l'ENT : « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1er degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole » et que les équipements informatiques et les abonnements liés aux opérateurs télécoms sont exclus de cette compétence facultative ;
- **TRANSFERE** la compétence supplémentaire suivante à Valenciennes Métropole « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1er degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole » ;
- **APPROUVE** la modification nécessaire des statuts à la suite de cette prise de compétence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Secrétaire de séance

Geoffrey WALLOT



Pour extrait certifié conforme.
Fait à CRESPIN, le 13 avril 2023
Le Maire,

Philippe GOLINVAL